

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Tribol GR 400-3 PD
Code du produit	888205G (468715-DE03)
N° SDS	468715
N° SDS historique	63103
Type de produit	Graisse

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse pour usages industriels. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité.

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	BP France
-------------	-----------

1.4 Numéros d'appel d'urgence

Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA

Tél 01 40 05 48 48 : Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal – 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10

Tél 04 72 11 69 11 : Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital Edouard Herriot, Bâtiment A - 162, Avenue de la Cassagne - 69424 Lyon Cedex 3

Tél 04 91 75 25 25 : Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator – 249, Boulevard Sainte-Marguerite – 13274 Marseille Cedex 9

Tél 01 30 30 49 99 – Permanence BP France 24/24

Carechem : +44 (0) 1235 239 670 24/24

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
-----------------------	---------

Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]
Aquatic Hronic 3, H412

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification	R52/53
Danger pour l'environnement	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

2.2 Eléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.
Mention de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.
Intervention : Non applicable.
Stockage : Non applicable.
Elimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Eléments d'étiquetage supplémentaires : Contient du Produit de réaction : molibdate d'ammonium et (C12-24) alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) et phosphite d'isodécyle et de diphényle. Peut déclencher une réaction allergique.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvu d'une fermeture de sécurité enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Dégraisse la peau.
Nota : Applications sous haute pression.
Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique « Note au médecin traitant » dans le chapitre 4 « Premiers secours » de cette fiche.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Substance/mélange : Mélange
Huile minérale hautement raffinée et additifs. Agent épaississant.

Nom du produit/composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Produit de réaction de : molibdate d'ammonium et (C12-24) alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3)	REACH# : 01-0000016000-92 CE : 412-780-3 Index : 042-004-00-5	≥0.3 - <1	Xi ; R38 R43 N ; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Acide phosphoreux, ester de diphényle décyclique	CE : 247-777-4 CAS : 26544-23-0	≥0.3 - <1	Xi ; R38 R43 N ; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Sulfate de zinc (hydraté)	CE : 231-793-3 CAS : 7446-19-7 Index : 030-006-00-9	≥0.3 - <1	Xn ; R22 Xi ; R41 N ; R50/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type :

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux	En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	En cas d'inhalation, se déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Ingestion	Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Consulter un médecin si les symptômes se développent.
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. Nota : Applications sous haute pression Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-cutanée étendue. Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.
--------------------------	---

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage.
Inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Produits de combustion dangereux	Les produits de combustion peuvent être les suivants : Oxydes de carbone (CO, CO ₂) Oxydes de métal Oxydes de phosphore

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales
pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection
spéciale

Les pompiers devront porter un équipement de protection appropriée ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgences

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants ; prenez soin d'éviter de tomber. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Contacter le personnel de secours.

Pour les secouristes

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbant contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir le produit répandu. Aspirer ou ramasser le déversement dans des conteneurs de transport ou de recyclage adapté, puis recouvrir la zone du déversement avec une solution absorbante huileuse. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.
- Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.
- Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- Voir la section 12 pour les précautions environnementales.
- Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Mesures de protection | Porter un équipement de protection individuelle adapté. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs et le brouillard. Eviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. |
| Conseil sur l'hygiène en générale | Il est interdit de manger, boire, ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène. |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatible (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière direct du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- | | |
|-----------------|---|
| Recommandations | Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition connue. |
|-----------------|---|

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètre de contrôle

- | | |
|--------------------------------------|--|
| Limites d'Exposition Professionnelle | Aucune valeur de limite d'exposition connue. |
|--------------------------------------|--|

Tandis que les LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

- Norme européenne EN 482
- Norme européenne EN 689
- Norme européenne EN 14042

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Pas de niveau d'effet dérivé Aucune DNEL/DMEL disponible.

Concentration prédite sans effet Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôle techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contacter l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

8.3 Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire n'est généralement pas indispensable en présence d'une ventilation aspirante naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travaux.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains

Informations générales : Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurités devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répéter aux produits chimiques). Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail. Recommandé : gants en nitrile.

Durée de percée : Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Nos recommandations sont les suivantes :

-Contact continu :

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

-Protection à court terme / contre les éclaboussures :

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

Epaisseur des gants : Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0.35mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de ruptures, du fabricant du gant, du type du gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

-Des gants plus fins (jusqu'à 0.1mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

-Des gants plus épais (jusqu'à 3mm ou plus), peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

Peau et corps

L'utilisation de vêtement de protection répond aux bonnes pratiques industrielles. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protégeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

Se référer aux normes : Protection respiratoire EN529

Protection des yeux EN166

Gants EN374, EN420

8.4 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique	Graisse
Couleur	Brun
Odeur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion/congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Vase ouvert : 268°C (514.4°F) [Estimé. Sur la base de lubrifiants - huile de base]μ
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	<1000kg/m ³ (1g/cm ³) à 20°C
Solubilité(s)	insoluble(s) dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible
Aucune information additionnelle.	

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune données de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section : Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes)

10.5 Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	69361.7 mg/kg

Informations sur les voies d'exposition probables : Cutané, Inhalation

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : irritation, sécheresse et gerçure.
Contact avec les yeux	Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation	L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à hautes températures peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.
Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.
Contact avec les yeux	Risque potentiel de piquûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Présumé biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})	Non disponibles
Mobilité	Non volatil. Graisse insoluble(s) dans l'eau.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

PBT	Non applicable
tPtB	Non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Déchets dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
12 01 12*	Déchets de cires et graisses

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Code de déchets	Catalogue
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulière : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produits. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV – Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexes XVII – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable

Autres réglementations

Statut REACH	La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.
Inventaire des Etats Unis (TSCA 8b)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Canada	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques en Chine (IECSC)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ENCS)	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire de Corée (KECI)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire de Taiwan (CSNN)	Indéterminé.

Réglementations nationales

Code de Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Sécurité sociale : tableau 36.
Surveillance médicale renforcée	Applicable.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses pour voir de Navigation intérieur

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]

DSD = Directive Substances Dangereuses [1999/45/CE]

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

SE = Scénario d'Exposition

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CED = Catalogue Européen des Déchets

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

code IMDG = code maritime internationale des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. (« MARPOL » = pollution maritime)

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

TDAA = Température de Décomposition Auto-Accélérée

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles – Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles – Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

NU = Nations Unies

UVCB = Substances hydrocarbures complexes

COV = Composés Organiques Volatiles

tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302	TOXICITE AIGUË (orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITE AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITE A LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITE A LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Dam. 1, H318	LESIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION CUTANEE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANEE - Catégorie 1

Texte intégral des phrases R abrégées

R22 - Nocif en cas d'ingestion.
R38 - Irritant pour la peau.
R41 - Risque de lésions oculaires graves.
R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

Xn - Nocif
Xi - irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non-respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.